1.59 Initiative visant à aider les pays pauvres surendettés

RECONNAISSANT que, dans de nombreux pays en développement, les perspectives de développement durable sont sérieusement limitées par le fardeau de la dette extérieure;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'une économie saine tend à favoriser le développement durable, réduisant ainsi la pauvreté et atténuant les pressions sur les ressources naturelles surexploitées;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que le niveau actuel d'endettement de nombreux pays en développement est intenable et absorbe des ressources qui devraient financer, de toute urgence, des mesures d'atténuation de la pauvreté, de conservation de l'environnement et de relèvement économique;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les mesures prises à ce jour par les créanciers bilatéraux et multilatéraux, tout en étant appréciables et louables, n'ont pas réussi à traiter le problème dans toute son ampleur et que la situation va en s'aggravant dans un grand nombre de pays;

S'ASSOCIANT à la plupart des pays créanciers qui estiment qu'il faut chercher à résoudre le problème de la dette par des moyens qui ne mettent pas en péril le système multilatéral actuel de prêt à des conditions de faveur aux pays en développement;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le débat en cours entre les principaux créanciers (notamment les institutions financières internationales et les créanciers bilatéraux) et la communauté des ONG sur l'Initiative visant à aider les pays pauvres surendettés;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PRIE INSTAMMENT les pays créanciers, qu'ils soient membres ou non du Club de Paris, de considérer la situation de la dette comme un problème de solvabilité et de liquidité et, en conséquence, de promouvoir plus activement des programmes de réduction de la dette et du service de la dette, notamment les échanges dette/nature.
2. ENGAGE les institutions financières internationales à faire progresser rapidement l'Initiative visant à aider les pays pauvres surendettés qui serait financée par chaque institution sur ses propres ressources, à savoir:

   a) dans le cas des banques multilatérales de développement, en particulier la Banque mondiale, par les excédents et les recettes nettes;

   b) dans le cas du FMI par le produit de la vente d'une petite partie de ses réserves d'or;

   c) dans les deux cas, l'aide doit être apportée sous forme de subventions plutôt que de prêts et une partie des recettes provenant des programmes multilatéraux d'allégement de la dette doit servir à financer des activités de développement durable.

3. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:

   a) de faciliter la participation active de l'UICN aux forums internationaux et nationaux sur la dette;

   b) de faire en sorte que l'UICN serve, le cas échéant, de médiateur dans les échanges dette/nature afin de générer des ressources supplémentaires pour les priorités de la conservation, par des moyens avantageux tant pour le Programme que pour les membres de l'UICN;

   c) d'appuyer et, le cas échéant, de chercher à participer aux initiatives internationales visant à trouver des solutions pour alléger la dette multilatérale des pays pauvres surendettés;

   d) de renforcer les activités menées par le Secrétariat, notamment en matière de communication, de formation et d'échanges dette/nature.

4. ENGAGE le Président de la Commission UICN des politiques environnementale, économique et sociale (CPEES) à établir un groupe d'experts sur le problème de la dette.

5. INVITE tous les membres de l'UICN à accorder la priorité à ce problème.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La Délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir que s'il y avait eu vote, elle aurait voté contre. La Délégation des Etats-Unis d'Amérique, Etat membre de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.